

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2024-269

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses (SRPE)

R32-2024-04-23-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - BANTEIGNIE Pierre (3 pages)	Page 3
R32-2024-04-23-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - D'HONDT Samuel (3 pages)	Page 7
R32-2024-04-23-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - EARL CUVELIER (3 pages)	Page 11
R32-2024-04-23-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - GRUJON Quentin (3 pages)	Page 15
R32-2024-04-23-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - HOSPIE Rémi (3 pages)	Page 19
R32-2024-04-23-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - LECLERCQ Cyril (3 pages)	Page 23
R32-2024-04-23-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - LEDUC Xavier (3 pages)	Page 27
R32-2024-04-23-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - BERTHAUD	
Antoine.odt (2 pages)	Page 31
R32-2024-04-23-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DU	
BIOTOPE.odt (2 pages)	Page 34
R32-2024-04-23-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - LEFERME	
Anne-Sophie.odt (2 pages)	Page 37
R32-2024-04-23-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - LOGIE	
Thibaut.odt (2 pages)	Page 40
R32-2024-04-23-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU	
PALMAERT.odt (2 pages)	Page 43
R32-2024-04-23-00018 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LES	
TERCEES.odt (2 pages)	Page 46
R32-2024-04-23-00019 - Contrôle des structures - Rescrit - SPLETE Jean.odt	
(2 pages)	Page 49
R32-2024-04-23-00020 - Contrôle des structures - Rescrit - WAREMBOURG	
Jérémy.odt (2 pages)	Page 52

R32-2024-04-23-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter -BANTEIGNIE Pierre



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0138 Réf DRAAF : 83 Monsieur Pierre BANTEIGNIE 16 rue Michel Plouchart 59227 MONTRECOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/04/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 13,6790 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 03/04/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 56,9790 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23/04/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2024-59-0138

Monsieur Pierre BANTEIGNIE demeurant à MONTRECOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 13,6790 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
HAUSSY	YL23 YL28 YL25 YL42	12,2469 ha
SAINT PYTHON	YL24 YL23	1,4321 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2024-04-23-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - D'HONDT Samuel



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0109 Réf DRAAF : 81 Monsieur Samuel D'HONDT 701 rue des petits chiens 59850 NIEPPE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14/03/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,4589 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 14/03/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 35,6989 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23/04/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2024-59-0109

Monsieur Samuel D'HONDT demeurant à NIEPPE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 7,4589 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
NIEPPE	C756 C108 C1017 C110 C115 C769 C770 C771	7,4589 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2024-04-23-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL CUVELIER



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0021 Réf DRAAF : 78 EARL CUVELIER

Madame, Monsieur Marie-Claire et Alexandre
CUVELIER

174 rue du Fort
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15 janvier 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 8,7434 ha dans le cadre de :

 La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société entre Madame Marie-Claire CUVELIER et Monsieur Alexandre CUVELIER.

Cette demande a été enregistrée complète le 02 avril 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23/04/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2024-59-0021

L'EARL CUVELIER à SAINGHIN EN MELANTOIS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 8,7434 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
VILLENEUVE D'ASCQ	PK108, PK91, PK853, PK870, PK872, PK835, PK837, PK839, PK843, PK845, PK847, PK851, PK26, PK74, PK673, PK674, PL289, PL290, PL355, PL400, PL401, PL479, PL481, PL516, PL532,	8,7434 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-04-23-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GRUJON Quentin



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0140 Réf DRAAF : 84 Monsieur Quentin GRUJON 1 route de Bierne 59380 STEENE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/04/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 58,4362 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 03/04/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 58,4362 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23/04/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2024-59-0140

Monsieur Quentin GRUJON demeurant à STEENE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 58,4362 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
STEENE	A564 A1270	1,5136 ha
BIERNE	B583 B48 B30 B35 B38 B46 B56 B58 B89 B91 B109 B114 B118 B130 B131 B132 B135 B136 B157 B167 B568 B596 B597 B712 B723 B1104 B165 B166 B168 B169 B170 B171 B201 B203 B206 B207 B129 B208 B210 B212	56,9226 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2024-04-23-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HOSPIE Rémi



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0106 Réf DRAAF : 80 Monsieur Rémi HOSPIE 12 route de Rexpoëde 59470 BAMBECQUE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/03/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,4815 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 13/03/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 45,9215 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23/04/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2024-59-0106

Monsieur Rémi HOSPIE demeurant à BAMBECQUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,4815 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
BAMBECQUE	B13 B424	1,4815 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2024-04-23-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LECLERCQ Cyril



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0056 Réf DRAAF : 79 Monsieur Cyril LECLERCQ 2 rue de Moeuvres 59400 ANNEUX

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/02/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,3440 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 10/03/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 46,8940 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23/04/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2024-59-0056

Monsieur Cyril LECLERCQ demeurant à ANNEUX a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,3440 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
ANNEUX	ZA174	0,3440 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2024-04-23-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEDUC Xavier



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0115 Réf DRAAF : 82 Monsieur Xavier LEDUC
2 rue Camille Desmoulins, Ferme des Peupliers
59188 SAINT AUBERT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/03/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6,6970 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 19/03/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 36,3470 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23/04/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2024-59-0115

Monsieur Xavier LEDUC demeurant à SAINT AUBERT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 6,6970 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
SAINT AUBERT	ZD43 ZD44 ZD45	6,6970 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2024-04-23-00013

Contrôle des structures - Rescrit - BERTHAUD Antoine.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0114 Réf DRAAF : 90 Monsieur Antoine BERTHAUD 22 boulevard Paul Vaillant Couturier 59580 ANICHE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 19/03/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 18,3219 ha sise sur le territoire des communes de ANICHE (parcelles AN196, AN198, AN180, AN200, ZA28), de EMERCHICOURT (parcelles ZC10, ZC11, ZC12), de AUBERCHICOURT (parcelles ZH38, ZH56, ZH49, ZH51, ZH52, ZH53, ZH54, ZH77, ZH135, ZH55, ZH79, ZH37, ZH57, ZH78, ZH74, ZH75, ZH76, ZH50),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 18,3219 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/04/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-04-23-00014

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DU BIOTOPE.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0134 Réf DRAAF : 92 GAEC DU BIOTOPE
Madame Marion COINE et Monsieur Romain BOURGEOIS
3 B rue de Solesmes
59222 CROIX CALUYAU

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur, Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 02/04/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la constitution du GAEC DU BIOTOPE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 2,8052 ha sise sur le territoire de la commune de LE QUESNOY (parcelle ZK93),
- vous exploiterez après constitution une surface de 2,8052 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/04/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-04-23-00015

Contrôle des structures - Rescrit - LEFERME Anne-Sophie.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0113 Réf DRAAF : 89 Madame Anne-Sophie LEFERME 6 rue de la vallée 59990 SEBOURG

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 18/03/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 21,6395 ha sise sur le territoire des communes de SEBOURG (parcelles ZL17, ZL18, ZL19, ZL20, ZL114, ZL119, ZL61, ZL62, ZL63, ZL64, ZL65, B206, B1131, B1132, B1133, B492, B493, B498, B499, B504, ZL97, ZL79, ZL77), de QUAROUBLE (parcelles ZA88, ZA89, ZA90, ZA91, ZA95, ZA96, ZA97, ZA98, ZA99, ZB57, ZB58, ZB59, ZB60, ZB61, ZB62, ZB63, ZB64, ZB66, ZD53),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 21,6395 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/04/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-04-23-00016

Contrôle des structures - Rescrit - LOGIE Thibaut.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0108 Réf DRAAF : 88 Monsieur Thibaut LOGIE 2 bis rue des trois fermes 59181 STEENWERCK

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 14/03/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 31,3169 ha sise sur le territoire de la commune de STEENWERCK (parcelles YN16, YN17, YP36, YP37, YP39, YP43, YP42, YP44, YP45, YX13, YW14, YW135, YW140, YW144, YW151, YW141, YW145, YP38, YW12, YX19, YW133, YW139, YW142, YW153, YW146, YW131, YW155, YW136, YW132, YW154, YW137, YW134, YW138, YW143, YW152, YW147),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 31,3169 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/04/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-04-23-00017

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU PALMAERT.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0104 Réf DRAAF : 87 SCEA DU PALMAERT
Messieurs Philippe, Samuel et Simon SAINT-OMER
2 rue du Palmaert
59189 STEENBECQUE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 12/03/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de la SCEA DU PALMAERT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 2,5449 ha sise sur le territoire de la commune de MORBECQUE (parcelles ZW59, ZW60, ZW156),
- vous exploiterez après votre agrandissement une surface de 64,1549 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/04/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-04-23-00018

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LES TERCEES.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0122 Réf DRAAF : 91 SCEA LES TERCÉES Monsieur Jérôme HARY 2 rue Yves Defossez 59268 ABANCOURT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 28/03/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA LES TERCÉES à périmètre constant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 68,8501 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/04/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-04-23-00019

Contrôle des structures - Rescrit - SPLETE Jean.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0102 Réf DRAAF : 85 Monsieur jean SPLETE 864 chemin de Linselles 59250 HALLUIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 08/03/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 30,6126 ha sise sur le territoire de la commune de HALLUIN (parcelles ZA47, ZA68, ZA45, ZA48, ZA43, C1470, ZA54, ZA39, ZA57, ZA70, ZA71, ZB12, ZA63, ZA46, ZA44, ZA61, ZA25, ZA26, ZA64, ZA49, ZA40, ZA55, ZA56, ZA91, ZA62, ZA53, ZA69), de BOUSBECQUE (parcelles ZD32, ZD30),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 30,6126 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/04/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-04-23-00020

Contrôle des structures - Rescrit - WAREMBOURG Jérémy.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0103 Réf DRAAF : 86 Monsieur Jérémy WAREMBOURG 55 rue du Laurier 59660 MERVILLE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 11/03/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 69,7364 ha sise sur le territoire de la commune de LA GORGUE (parcelles B88, A2545, A2547, A3378, A2562, A2563, A2564, A2598, A3362, A3361, A5837, A248, A4734, A4438, A4444), de LAVENTIE (62) (parcelles C336, C718, C572, C653, C657, C659, C669, C679, C681, C683, C687, C769, C924, C927, C770, AA5, C692, C700, C703, C704, C570, C701, C702, C711, AA30, AA46, C677, C689, C691, C712, C1362, AA17, AA18, AP75), de SAINT FLORIS (62) (parcelles ZK148, E1354, E1362, E1353, E1355, E1357, E1365, E1368, E1369, E1350, E1356, E1363, AB40, AB211, AC68, AC131, AC132, AC133, AC134, AC135, AC141, AD84, AD96, AD116, AE164, AC87, AD71, AC73, AB27, AB28, AB98, AB103, AC69, AC71, AC72, AC78, AC84, AC123, AC200, AD123, AC121, AC114, AC115, AC128, AC129, AC137, AD69, AD83, AD97, AD147, AC36, AC37, AC42, AC119, AC120, AD124, AD160, AC264, AE136, AD132, AC39, AC188, AC213, AC422, AD70, AD126, AD130, AD131, AC93, AD89, AD117, AD122, AC198, AD91, AE173, AC98, AD129, AC139),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 69,7364 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/04/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr